

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 82 (1956)
Heft: 3

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Angst, M. Cuénod,
P. Indermühle, O. A. Lardelli,
O. Pisenti, P. Soutter,
J. P. Vouga

Edité par le Secrétariat général de la S. I. A.,
Beethovenstrasse 1, Zurich 22

Ce Bulletin est publié séparément en langue
allemande et en langue française

Nouvelles de la S.I.A.	1
De l'aménagement du réseau principal des routes suisses	4
Relations internationales	5
Résultats du IV ^e Congrès et de l'Assemblée statutaire de l'Union internationale des architectes (UIA), La Haye, juillet 1955	8
Mutations	12

Nouvelles de la S. I. A.

A. Résumé de l'activité du Comité central en 1955. — B. Conférence des présidents du 5 novembre, à Berne. — C. Normes de la S.I.A. révisées dernièrement. — D. Assemblée générale du Groupe des ingénieurs de l'industrie, le 17 septembre, à Lausanne. — E. Journées suisses d'études sur l'énergie nucléaire. — F. Nouveau contrat privilégié avec la « Zurich », Compagnie d'assurances, et la Société suisse d'assurance contre les accidents, à Winterthour. — G. Utilité d'une assurance responsabilité civile pour les propriétaires de bureaux d'ingénieur et d'architecte. — H. Communication relative à la publicité admissible de la part des membres de la S.I.A. — I. Communication concernant le tarif d'honoraires des architectes, norme S.I.A n° 102.

A. Résumé de l'activité du Comité central en 1955

Depuis le dernier rapport sur l'activité du Comité central, paru dans le *Bulletin* n° 7, le C. C. a traité notamment les affaires suivantes :

- a) Préparation de l'assemblée des délégués du 24 juin et, en collaboration avec le comité d'organisation à Saint-Gall, de l'assemblée générale des 25 et 26 juin.
- b) Nomination des commissions suivantes :
Commission pour les honoraires relatifs aux projets de routes (sous-groupe de la commission pour les honoraires des ingénieurs civils), formée de MM. : W. Schröter, ingénieur à Lucerne, président, G. Bachmann, ingénieur à Berne, J. Barras, ingénieur à Bulle, A. Bréguet, ingénieur à Lausanne, Ed. Holinger, ingénieur à Liestal, P. Joseph, ingénieur à Lausanne, A. Knobel, ingénieur à Altdorf, M. Landry, ingénieur à Neuchâtel, C. Lichtenhahn, ingénieur à Berne, P. Soutter, ingénieur à Zurich.
Commission pour les questions relatives à la prévention contre l'incendie, formée de MM. : A. Gnaegi, architecte à Berne, président, H. Gugerli, ingénieur à Birmensdorf, P. de Haller, ingénieur à Zurich, H. R. Suter, ingénieur à Bâle, R. Schlaginhausen, ingénieur à Frauenfeld, R. Winkler, architecte à Zurich.
Commission pour les prescriptions sur les abris anti-aériens, formée de MM. : H. Zumbach, ingénieur à Aarau, président, R. A. Naef, ingénieur à Zurich, J.-C. Pigué, ingénieur à Lausanne, K. Rudmann, ingénieur à Bâle.
Commission pour la mise au point des nouveaux « Principes concernant la composition des bétons », norme 105, formée de MM. : A. Staub, ingénieur à Zurich, président, J. Bächtold, ingénieur à Berne, J. Calame, ingénieur à Genève, A. Jaggi, ingénieur à Bâle, E. Stambach, ingénieur à Baden, A. Voellmy, ingénieur à Zurich.

- c) Le C. C. s'est occupé à plusieurs reprises des travaux des commissions pour la revision des principes pour les concours d'architecture et des normes à observer en matière de concours de génie civil.
- d) Le C. C. a chargé le Conseil suisse d'honneur d'établir des propositions pour la revision du Code d'honneur. Ces derniers temps, en effet, les expériences faites lors de l'examen de divers cas soumis aux conseils d'honneur ont montré que certaines modifications du Code d'honneur s'imposent, notamment pour éviter que la procédure engagée devant les conseils d'honneur de la S.I.A. ne suscite des difficultés avec les tribunaux ordinaires.
- e) Le C. C. a étudié, sur la base des décisions prises par l'assemblée des délégués du 24 juin, la question de la construction de la maison S.I.A. Il n'est pas encore arrivé à une solution définitive, certaines difficultés occasionnées par les voisins de l'immeuble envisagé devant tout d'abord être écartées. Le C. C. fait cependant tout ce qui est en son pouvoir pour hâter l'aboutissement des démarches.
- f) Le C. C. s'est occupé à maintes reprises d'un projet de directives relatives aux conditions de travail des ingénieurs, élaboré par le Groupe des ingénieurs de l'industrie. La brochure en question groupera les différentes règles établies au cours des années par la S.I.A. sur les conditions de travail et d'engagement des ingénieurs et contiendra en outre des recommandations complémentaires à l'intention de l'industrie. Il est prévu de publier cette brochure au début de 1956. Simultanément, le C. C. et le Groupe ont établi des règles concernant les traitements de début pour les ingénieurs et les architectes ; elles paraîtront en même temps que la brochure.

- g) D'autre part, le C. C. s'est occupé des affaires courantes du Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens. Il a approuvé notamment une modification de l'article 4 de la Convention du 6 juillet 1951, modification visant à préciser la procédure des commissions d'experts et à régler mieux la question des recours.
- h) Le C. C. a étudié la question de la répartition des compétences entre la Direction des constructions fédérales et le Département militaire fédéral en ce qui concerne les constructions militaires. Le C. C. considère comme absolument rationnelle la méthode pratiquée actuellement par la Direction des constructions fédérales, consistant à faire appel dans la mesure du possible, pour ces constructions, à la collaboration d'ingénieurs et architectes indépendants, en tant qu'auteurs de projets, directeurs des travaux et garants des intérêts de la Confédération. Il a exprimé ce point de vue dans une lettre adressée à la Direction des constructions fédérales.
- i) Les questions juridiques relatives à la protection des titres d'ingénieur et d'architecte ont également occupé plusieurs fois le C. C. Une consultation a été demandée à M^e Martin-Achard, avocat à Genève, et ces questions ont été discutées plusieurs fois avec les organes compétents du Département fédéral de l'intérieur.
- k) Actuellement, le C. C. étudie une proposition de la Fédération suisse des avocats, qui envisage l'introduction, par quelques associations, d'une assurance-vie sur une base collective, qui permettrait éventuellement aux membres de la S.I.A. de bénéficier de conditions plus favorables que celles faites généralement par les sociétés d'assurances.
- l) L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail avait soumis au C. C. un projet d'accord entre la Belgique et la Suisse pour la reconnaissance réciproque des diplômes d'architecte. Malheureusement, le C. C. n'a pas encore pu arriver à une entente avec l'OFIAMT sur ce point, de sorte que l'examen de la question se poursuit.
- m) Les relations internationales des ingénieurs et des architectes ont fréquemment occupé le C. C. ; différentes manifestations auxquelles la S.I.A. a participé ont en effet eu lieu dans le courant de l'année. C'est ainsi que la S.I.A. a été représentée aux séances de l'EUSEC (Conférence des représentants de sociétés d'ingénieurs de l'Europe occidentale et des Etats-Unis d'Amérique), du 5 au 9 septembre à Copenhague, et de la FIANI (Fédération internationale d'associations nationales d'ingénieurs), les 18 et 19 mars à Paris et les 30 septembre et 1^{er} octobre à Braunschweig. Le C. C. a également délégué des membres de la S.I.A. à d'autres manifestations suisses et internationales, toutes les fois qu'il estimait qu'une participation de la S.I.A. était dans l'intérêt des ingénieurs et des architectes suisses.
- n) Le C. C. a nommé deux nouveaux délégués de la S.I.A. au comité de la section suisse de l'UIA (Union internationale des architectes) : MM. J. P. Cahen, architecte à Lausanne, et A. Rivoire, architecte à Genève.
- o) Dans sa dernière séance, le C. C. a décidé d'organiser au début d'avril 1956, à Neuchâtel, des journées suisses d'études sur l'énergie nucléaire. Il a confié l'organisation

de cette manifestation au Groupe S.I.A. des ingénieurs mécaniciens, présidé par M. C. Keller, Dr ès sc. Les personnalités suivantes se sont mises à disposition comme membres du comité d'organisation, MM. : C. Keller, Zurich, président, J. Ackeret, professeur à Zurich, L. Borel, professeur à Lausanne, M. Cuénod, ingénieur à Genève, W. Dubs, ingénieur à Zurich, P. de Haller, ingénieur à Winterthour, J. Lalive d'Epinay, ingénieur à Baden, W. Traupel, professeur à Zurich.

Un compte rendu plus détaillé de l'activité du C. C. figurera dans le rapport de gestion pour 1955, qui paraîtra dans le prochain numéro du *Bulletin*.

B. Conférence des présidents du 5 novembre, à Berne

Comme on le sait, les conférences des présidents ont essentiellement pour but d'assurer un bon contact entre le Comité central et les sections, afin que les tâches incombant à la S.I.A. puissent être discutées en commun et que les sections aient la possibilité de présenter directement à la direction centrale de la société leurs vœux et suggestions.

C'est ainsi que les principaux problèmes actuellement à l'ordre du jour à la S.I.A. ont pu être étudiés à la conférence des présidents du 5 novembre, notamment la publication du Bulletin S. I. A. et les questions relatives au Code d'honneur, en particulier la nécessité de reviser certains de ses articles. Les présidents sont unanimement de l'avis que les dispositions correspondantes du Code d'honneur et des statuts doivent être formulées de telle sorte qu'en cas d'exclusion de la société, le membre visé ne puisse attaquer la décision du conseil d'honneur devant les tribunaux ordinaires. D'autre part, la conférence des présidents s'occupa de la révision des principes pour les concours d'architecture, des questions juridiques relatives à la protection des titres, de l'activité du Groupe des ingénieurs de l'industrie, particulièrement de l'élaboration de directives sur les conditions de travail des ingénieurs, de l'organisation de journées d'études sur l'énergie nucléaire et des relations internationales des ingénieurs et des architectes. A la fin de la séance, le secrétaire général de la S.I.A., M. P. Soutter, ingénieur, renseigna les présidents sur les problèmes actuels de l'aménagement du réseau routier suisse.

C. Normes de la S.I.A. révisées dernièrement

Les normes suivantes, dont la révision a été approuvée par l'assemblée des délégués du 24 juin, ont paru entre temps en langues française et allemande et peuvent être obtenues au secrétariat général de la S.I.A. :

- N^o 126 Conditions pour l'exécution et mode de métré des travaux de menuiserie.
- N^o 128 Conditions et mode de métré pour travaux de parqueterie.
- N^o 131 Conditions et mode de métré pour travaux de vitrerie.
- N^o 132 Conditions pour la fourniture et l'appareillage des installations sanitaires, eau et gaz.

De plus, le contrat entre le maître et l'entrepreneur, n^o 23. Sont actuellement à l'impression : les nouvelles normes pour les charges, la mise en service et la surveillance des constructions, n^o 160, en langues française et allemande,

et les nouvelles normes pour les constructions en béton, béton armé et béton précontraint, n° 162, en allemand (la version française est en préparation). Les normes pour le calcul et l'exécution des ouvrages en bois, n° 164, publiées il y a un certain temps déjà en langue allemande, sont également disponibles maintenant en langue française.

Le secrétariat général s'efforce de hâter la mise au point des autres normes de la construction, en particulier des normes pour le calcul et l'exécution des constructions métalliques, n° 161, et il espère pouvoir les éditer également jusqu'à fin janvier 1956.

D. Assemblée générale du Groupe des ingénieurs de l'industrie, le 17 septembre, à Lausanne

Cette assemblée générale fut ouverte par une remarquable conférence de M. A. Stucky, Dr h. c., directeur de l'EPUL, intitulée « Quelques réflexions sur la carrière de l'ingénieur ». Nous espérons pouvoir revenir à une prochaine occasion sur cet intéressant exposé.

L'assemblée prit connaissance d'un rapport de la commission pour la situation matérielle de l'ingénieur qui présenta, comme résultat de ses travaux, un projet de brochure sur les conditions de travail des ingénieurs, devant donner toutes indications utiles sur les divers points touchant aux conditions d'engagement des ingénieurs. L'assemblée approuva en principe les directives en question et donna au comité du Groupe les compétences nécessaires pour la mise au point définitive du texte de la brochure à l'intention du Comité central, qui doit l'approuver en dernier lieu.

D'autre part, l'assemblée discuta les résultats de l'enquête de la S.I.A. sur la question du stage pratique obligatoire des étudiants ingénieurs. Elle approuva le rapport de la commission ad hoc et décida de le transmettre au Comité central. Nous nous réservons de revenir également sur cette question dans un prochain numéro du Bulletin.

E. Journées suisses d'études sur l'énergie nucléaire

Ces journées d'études auront lieu du 5 au 7 avril 1956 à l'Université de Neuchâtel. Elles seront organisées par la S.I.A. en commun avec l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich et l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne, selon le programme provisoire suivant :

Jeudi après-midi

Ouverture des journées d'études.

Fondements physiques

- a) Introduction à la physique nucléaire. Professeur J. Rossel, Université de Neuchâtel.
- b) Elementare Reaktortheorie. Prof. Dr. P. Scherrer, ETH, Zürich.
- c) Überblick über die Reaktorenbauarten. Dr. W. Dubs, in Fa. Escher Wyss AG, Zürich.

Vendredi matin

Technique des réacteurs et machines

- a) Le centre de Calder Hall. Programme anglais des recherches nucléaires. Conférencier anglais.
- b) Le centre de Marcoule. Programme français des recherches nucléaires. Conférencier français.

- c) Reactors for gasturbines. Conférencier américain.

Après-midi

Exposés

- a) Spezielles aus der Neutronenphysik. Prof. Dr. P. Huber, Universität Basel.
- b) Materialprobleme. Dr. R. Rometsch, in Firma Ciba AG, Basel.
- c) Strahlenschutz. Dr. F. Alder, bei der Reaktor AG, Würenlingen.
- d) Aspects techniques de la production d'eau lourde. P. de Haller, Dr ès sc., directeur de la division des recherches de Sulzer frères S. A., Winterthour.
- e) Schweizerische Bestrebungen auf dem Gebiete der Kernreaktoren. Dr. R. Sontheim, Leiter der Reaktor A.G, Würenlingen.

Soir : Projection de films

Samedi matin

Questions économiques

- a) Kernenergie-Reserven. Prof. Dr. F. Houtermans, Universität Bern.
- b) L'énergie nucléaire dans le bilan énergétique de l'Europe.
- c) Die Kernenergie im Rahmen der schweizerischen Energiewirtschaft. Prof. Dr. B. Bauer, ETH, Zürich.

Clôture. E. Choisy, Dr h. c., président de la S.I.A.

F. Nouveau contrat privilégié avec la « Zurich », Compagnie d'assurances, et la Société suisse d'assurance contre les accidents, à Winterthour

Le 1^{er} janvier 1956 entre en vigueur un nouveau contrat avec les compagnies d'assurance susmentionnées, selon lequel les membres de la S.I.A. bénéficient d'une réduction spéciale de 10 % sur les tarifs normaux, en plus du rabais pour contrats d'une durée de plusieurs années, pour l'assurance-accident individuelle des membres et l'assurance-accident collective des employés. En cas de doute, les membres de la S.I.A. sont priés de s'adresser au secrétariat général.

G. Utilité d'une assurance responsabilité civile pour les propriétaires de bureaux d'ingénieur et d'architecte

Nous rappelons à nos membres propriétaires d'un bureau qu'ils ont la possibilité de contracter une assurance responsabilité civile qui couvre la responsabilité juridique de l'assuré inhérente à l'établissement de plans et de calculs, à l'expertise de projets, à la surveillance ou à la direction de travaux, à l'activité du bureau et à l'état des locaux dans lesquels il se trouve. Le montant des primes se calcule généralement en pour-cent de la somme annuelle des honoraires, c'est-à-dire des honoraires que l'assuré a facturés dans le courant de l'année envisagée. Les compagnies d'assurance sont à la disposition des intéressés pour leur donner tous renseignements complémentaires.

H. Communication relative à la publicité admissible de la part des membres de la S.I.A.

Dernièrement, le Comité central a soumis à un conseil d'honneur un cas de publicité inadmissible suivant les principes de la société. Il s'agissait d'une brochure publiée par un architecte sur ses constructions et partiellement financée par des annonces des entrepreneurs et fournisseurs ayant participé aux constructions décrites.

Après discussion, le conseil d'honneur compétent s'arrêta à la solution suivante, acceptée par l'architecte fautif et approuvée par le Comité central : l'architecte remet la publication en question au secrétariat général pour destruction et il assume toutes les conséquences pouvant en résulter avec les annonceurs.

I. Communication concernant le tarif d'honoraires des architectes, norme S.I.A. n° 102

La commission pour les honoraires des architectes a procédé à une mise au point d'ordre rédactionnel lors de la réimpression du tarif en 1955. Cette mise au point ne concerne toutefois que la version allemande et porte sur la classification de certaines constructions dans les classes II et III. C'est ainsi que, dans la classe II, le texte porte désormais, conformément à la version française, « Primar- und Sekundarschulen, Kindergärten » (au lieu de « Volks- und Mittelschulen », comme jusqu'ici) et, dans la classe III, « Berufs- und höhere Mittelschulen, Hochschulen » (au lieu de « Berufsschulen und Hochschulen »).

De l'aménagement du réseau principal des routes suisses

L'aménagement du réseau principal des routes suisses, qu'il s'agisse d'autoroutes, de routes de grande communication ou de routes alpestres, peut être considéré comme l'une des tâches principales de la génération actuelle. Le développement qualitatif et quantitatif du trafic motorisé a bouleversé toutes les prévisions et renversé tous les calculs effectués dans ce domaine. L'ancienne commission spéciale de l'Inspection fédérale des travaux publics avait, dans son rapport du 31 mars 1942 au Département fédéral de l'intérieur, estimé que le trafic motorisé se développerait jusqu'à atteindre à notre époque 200 000 véhicules ; elle croyait être ainsi très large dans ses prévisions. Or, le nombre des véhicules motorisés dépasse aujourd'hui 560 000. Au point de vue de la circulation routière, les frontières nationales s'estompent et de grands efforts sont actuellement en cours pour supprimer autant que possible l'obstacle que constituent les frontières politiques au trafic routier. Les conséquences de cette évolution pour notre pays sont manifestes. Une conception d'ensemble du problème des routes, propre à assurer dès l'abord l'intégration de notre réseau de routes principales au réseau routier européen s'impose. En général, la construction de nos routes, selon la tradition suisse, est excellente. On ne saurait par contre en dire autant de la manière dont leur fonction est envisagée dans le cadre de l'aménagement national. Notre réseau routier résulte du développement, sous la souveraineté cantonale, des anciennes voies de communication entre localités. Nous disposons ainsi d'une mosaïque de routes cantonales qui, en raison de cette évolution, manquent d'unité. L'Inspection fédérale des travaux publics fait de son mieux, avec les moyens dont elle dispose, pour mettre un peu d'ordre dans ce système de routes cantonales. Néanmoins, les expériences montrent que ce système est irrationnel. Le fait que l'Inspection fédérale des travaux publics exerce une certaine surveillance sur les routes subventionnées ne suffit pas à obtenir des cantons un aménagement des routes qui réponde aux exigences actuelles de la circulation et de la technique. Il arrive fréquemment que de prétendues raisons politiques fassent admettre des insuffisances techniques notoires. Ce système constitue à l'heure actuelle un indéfinissable anachronisme. L'ordre des grandeurs dans le domaine du progrès technique s'est à tel point modifié ces dernières

années que des solutions nouvelles sont nécessaires, sur le plan politique aussi, pour permettre l'accomplissement des nouvelles tâches techniques. Ceci revient à dire que les cantons doivent renoncer, en faveur de l'aménagement du réseau de routes principales devenu indispensable, à une part du reste minime de leur souveraineté ; on ne saurait en effet arrêter la roue du temps et s'obstiner à appliquer des méthodes surannées. L'organisation du trafic proprement dit est de toute façon une tâche qui relève de la Confédération. Le développement des chemins de fer fédéraux, il y a cent ans, ne laisse pas d'être fort instructif à cet égard. Les lois sur les chemins de fer de 1852 (souveraineté cantonale) et de 1872 (souveraineté fédérale) montrent qu'en vingt ans les Confédérés durent se convaincre, sur la base d'expériences parfois catastrophiques, de l'inéluctable nécessité d'introduire le principe de chemins de fer fédéraux. Espérons qu'il ne faudra pas vingt ans pour que l'on tire les mêmes conséquences des expériences faites dans le domaine des routes. L'aménagement d'un réseau suisse des routes principales dans le cadre de l'extension du trafic européen et selon une conception d'ensemble exige une concentration des forces, par exemple au sein d'une administration autonome des routes fédérales, analogue aux C.F.F. Il est clair que cette organisation devrait faire appel à la collaboration des services des travaux publics des cantons. L'aménagement des routes principales exigera aussi des ressources financières considérables qui devront être trouvées par des moyens appropriés. Il est donc nécessaire de rechercher une solution qui garantisse un investissement rationnel de ces fonds. A la lumière du développement passé et à prévoir du trafic routier, il devrait être possible de trouver un juste équilibre entre le point de vue fédéral et les points de vue cantonaux. Les ingénieurs et les architectes doivent chercher à se former une opinion sur l'ensemble du problème, en l'étudiant en premier lieu, bien entendu, sous l'angle technique, mais sans négliger pour autant ses aspects juridiques et financiers, ni ceux qui ont trait à la politique routière. Les directeurs des travaux publics des cantons ont exprimé leur point de vue sur l'aménagement du réseau des routes principales dans un communiqué de presse paru dernièrement. Ils paraissent vouloir revendiquer le plus de compétences possible dans ce domaine. Un bref examen de

l'organisation routière dans les autres pays montre cependant que la Suisse est le seul Etat dans lequel la construction des routes dépend dans une si large mesure des autorités politiques. Il est indispensable que nous procédions à un examen de la valeur relative des facteurs politiques et techniques. Rappelons que plusieurs pays ont adopté une solution particulière permettant de séparer le problème routier de la politique ; c'est ainsi que les USA ont institué des « Authorities » qui jouissent de compétences étendues dans ce domaine, tandis qu'en France il est prévu de créer des sociétés spéciales pour la construction des futures autoroutes. De toute façon, il serait bon d'établir d'abord pour l'aménagement du réseau des routes suisses un plan d'ensemble portant sur l'étendue du réseau et un ordre d'urgence des travaux, en partant du point de vue technique mais en tenant compte aussi dans une mesure appropriée

des facteurs financiers et des problèmes d'aménagement régional.

Rappelons à ce propos l'initiative de la Fédération routière suisse pour l'aménagement des routes présentant un intérêt national, et notamment d'un réseau d'autoroutes, initiative qui sera soumise prochainement au Conseil fédéral. Une révision de la Constitution fédérale sera sans doute nécessaire pour poser les bases de cet aménagement et l'Assemblée fédérale devra s'en occuper intensivement ces prochains temps.

Nous n'avons fait qu'effleurer ici le problème extrêmement actuel de l'aménagement du réseau suisse des routes principales, afin d'engager les membres de la S.I.A. à étudier les questions qui s'y rapportent. Il serait souhaitable que les sections placent cette étude, avec celle d'autres problèmes actuels, au premier plan de leur programme d'activité pour 1955/56.

Relations internationales

A. Union internationale des architectes (UIA). — B. Fédération internationale d'associations nationales d'ingénieurs (FIANI). — C. Europe United States Engineering Conference (EUSEC). — D. Fédération européenne du génie chimique. — E. IV^e Congrès de l'Union yougoslave des ingénieurs et techniciens, du 13 au 17 novembre, à Sarajevo. —

A. Union internationale des architectes (UIA)

Compte rendu du IV^e Congrès et de l'Assemblée statutaire, La Haye, juillet 1955

Le IV^e Congrès de l'UIA s'est déroulé du 11 au 16 juillet 1955, à La Haye. Près de mille architectes de toutes les parties du monde y ont pris part. Le congrès, fort soigneusement préparé par les architectes néerlandais, était accompagné d'une exposition internationale d'architecture à laquelle, pour la première fois, la Suisse prenait part.

A l'occasion du congrès eut lieu, les 10 et 11 juillet, également à La Haye, l'assemblée statutaire de l'UIA, présidée par M. J. Tschumi, professeur à Lausanne, et à laquelle participèrent 69 délégués représentant 29 sections. Après avoir ratifié l'admission des pays suivants : Chine, Corée, Espagne, Hongrie, Japon, Roumanie, l'assemblée a pris acte du fait qu'une section allemande unique représenterait désormais l'ensemble des architectes allemands.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité la modification de certains articles des statuts et du règlement intérieur. La principale disposition nouvelle tend à assurer une représentation équitable et harmonieuse des grandes régions géographiques et culturelles au sein du Comité exécutif et du Bureau.

Les comptes de l'exercice 1954 et le budget pour 1955/56 furent approuvés. L'assemblée a en outre approuvé une proposition tendant à accroître très sensiblement le tirage et la diffusion de la *Revue UIA*. Le principe d'une contribution exceptionnelle des sections, pour une période limitée, a été accepté.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité, avec un amendement proposé par la délégation cubaine, les « Droits et devoirs de l'architecte », document élaboré par la commission de la position sociale de l'architecte et dont le projet avait été préalablement soumis, à deux reprises, aux sections.

L'assemblée a procédé au renouvellement partiel du Comité exécutif. Il est composé comme suit : J. Tschumi, professeur à Lausanne, président ; G. B. Ceas, Rome,

A. Mordvinov, Moscou et R. Walker, New York, vice présidents ; P. Vago, Paris, secrétaire général ; W. Van Hove, Bruxelles, trésorier ; et, en tant que membres, les pays suivants : Chili, Chine, Cuba, Egypte, France, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Groupe scandinave, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

L'assemblée a accepté, à l'unanimité, l'invitation de la section soviétique de tenir l'assemblée et le congrès de 1957 à Moscou. Enfin, elle a adopté deux résolutions, l'une déposée par l'Allemagne, invitant les sections à interdire à leurs membres la participation à tout concours international qui ne serait pas en conformité avec la Réglementation des concours internationaux de l'UIA (adoptée par l'UNESCO) ; l'autre, par la Suisse, ayant pour but la préparation et l'édition, par chaque section de l'UIA, de guides de l'architecture contemporaine dans les différents pays. Ces deux propositions seront transmises, en vue d'une étude plus approfondie, au Comité exécutif.

On trouvera ci-après (pages 8 et suivantes) le texte des résolutions qui furent prises à l'issue du congrès, ainsi que celui du Code des droits et devoirs de l'architecte, adopté par l'assemblée de l'UIA.

B. Fédération internationale d'associations nationales d'ingénieurs (FIANI)

a) *Compte rendu de la XI^e réunion du Comité de direction*

Au cours de cette réunion, qui s'est tenue à Braunschweig (Allemagne), les 30 septembre et 1^{er} octobre 1955, sous la présidence de M. E. Choisy, président de la S.I.A., le Comité de direction a été informé des détails de la vie de la Fédération depuis sa dernière réunion et notamment des conditions dans lesquelles ont été réalisés les contacts prévus avec le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Il a fait le point de l'état actuel des relations EUSEC-FIANI et examiné les perspectives ouvertes par les projets que l'EUSEC a formés à ce sujet au cours de sa récente réunion plénière à Copenhague.

Il a pris connaissance avec satisfaction des résultats des travaux de la Commission d'ingénieurs pour la promotion de l'idée européenne et approuvé la nomination de M. Greiveldinger (France) comme président de ce comité en remplacement de M. le professeur Vieweg, qui a manifesté le désir de mettre fin à son mandat le 1^{er} janvier 1956.

Le Comité de direction a, en outre :

- confirmé, en ce qui concerne l'admission à la FIANI de l'Union des ingénieurs et techniciens de Yougoslavie (sections ingénieurs), le vote favorable émis par correspondance ;
- mis au point le programme du II^e Congrès international de la FIANI (Zurich, 11 au 14 octobre 1956) ;
- examiné l'état d'avancement des travaux de la commission des diplômes ;
- décidé de laisser à la Fédération internationale d'associations nationales d'élèves ingénieurs la mission de suivre et de faire aboutir les mesures propres à faciliter les voyages d'étudiants à l'étranger ;
- fixé les modalités suivant lesquelles la FIANI participerait à l'enquête menée par le Bureau international du travail sur « les conditions de travail du personnel technique et des cadres dans l'industrie ».

La prochaine réunion du Comité exécutif de la FIANI aura lieu les 17 et 18 février 1956 à Paris.

b) *Compte rendu de la 2^e réunion du Comité d'ingénieurs pour la promotion de l'idée européenne (commission de la FIANI)*

Cette réunion a eu lieu le 29 septembre 1955, à Braunschweig, sous la présidence de M. le professeur Vieweg, président du « Deutscher Verband technisch-wissenschaftlicher Vereine » (DVTWV).

Le comité, après avoir mis au point et approuvé son règlement intérieur, a entendu le rapport du président et du secrétaire général de la FIANI sur les liaisons réalisées avec les organisations européennes intergouvernementales : Conseil de l'Europe, Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), Organisation européenne de coopération économique (OECE), Commission économique pour l'Europe (CEE), conférences de l'ONU.

Il a noté avec satisfaction l'imminence de la décision octroyant à la FIANI le statut consultatif A auprès du Conseil de l'Europe, l'invitation de la CECA le conviant à tenir une prochaine réunion à Luxembourg, l'empressement mis par l'OECE et la CEE à collaborer avec la FIANI.

Il a formé le vœu que la FIANI évite de disperser ses efforts et qu'elle les concentre sur un petit nombre d'activités dont, pour le moment, le travail avec le Conseil de l'Europe doit constituer l'essentielle.

Le comité a examiné ensuite certains problèmes relatifs à la promotion de l'idée européenne et notamment :

- recommandé de se servir des publications d'ingénieurs pour mener campagne en faveur de l'idée

européenne et d'établir, par pays et à l'usage des ingénieurs, un répertoire des ouvrages parus (originaux et traductions) se rapportant à l'Europe et à sa création ;

- préconisé la création de prix nationaux destinés à récompenser les meilleurs travaux présentés sur l'« idée européenne et sa promotion » ;
- suggéré la mise à l'étude de la création d'un titre d'« ingénieur européen » ;
- exprimé le désir qu'au Congrès de Zurich une séance entière soit consacrée au Conseil de l'Europe.

Enfin, il a :

- confirmé une recommandation antérieure concernant la création de postes d'attachés techniques auprès des ambassades (déjà réalisée en Espagne et en cours de réalisation en France) ;
- reconnu une fois de plus la primauté de la culture générale dans la formation des ingénieurs mais décidé de ne pas donner suite à une suggestion tendant à uniformiser, en Europe, les programmes d'études des grandes écoles d'ingénieurs ainsi que les règles sanctionnant ces études.

Ayant exposé les impérieuses raisons professionnelles qui le contraignent à abandonner la présidence du comité, raisons qui s'ajoutent au fait qu'il doit cesser le 31 décembre ses fonctions de président du DVTWV, le président Vieweg a proposé que, pour lui succéder, le comité fasse appel à M. Greiveldinger (France), qui a accepté. Sur proposition de M. Greiveldinger, M. Nokin (Belgique) a été nommé vice-président du comité.

C. Europe United States Engineering Conference (EUSEC)

L'EUSEC a tenu, du 5 au 9 septembre à Copenhague, une assemblée à laquelle participèrent les présidents et les secrétaires des sociétés d'ingénieurs de douze pays. Parmi les questions étudiées à cette occasion, mentionnons les suivantes :

Rapport de la délégation anglaise sur la dernière conférence des associations d'ingénieurs du Commonwealth.

Relations entre l'EUSEC et l'UPADI (Pan-American Union of Engineering Societies). Comme les cinq associations d'ingénieurs américaines membres de l'EUSEC font en même temps partie de l'UPADI, elles ont été chargées d'établir le contact nécessaire.

Relations entre l'EUSEC et la FIANI (Fédération internationale d'associations nationales d'ingénieurs). L'EUSEC a décidé de rechercher une active collaboration avec la FIANI. Dans ce but, il sera tout d'abord procédé à un échange de documentation et de renseignements entre les deux organisations. Un comité permanent de coordination a été nommé en vue d'étudier les possibilités de parvenir à une étroite collaboration. En outre, l'assemblée de l'EUSEC examina l'opportunité de créer des commissions communes aux deux organisations pour l'accomplissement de certaines tâches. Sur proposition de la délégation suisse, il fut décidé qu'un comité spécial serait chargé d'étudier la possibilité de créer une seule organisation mondiale des ingénieurs.

Relations entre l'EUSEC et la FIANEI (Fédération internationale d'associations nationales d'élèves ingénieurs). Cette dernière association, qui a son siège à Paris,

désire collaborer avec les organisations internationales d'ingénieurs. L'assemblée de l'EUSEC étudia les moyens de donner suite à ce vœu.

Problème de la demande future d'ingénieurs dans le monde. Plusieurs pays se plaignent d'un grand manque d'ingénieurs. Des enquêtes statistiques montrent que cette pénurie augmentera encore ces prochaines années dans certains pays. L'assemblée examina les possibilités d'intéresser davantage les jeunes gens à la profession d'ingénieur. Chaque pays a été chargé de vouer son attention à ce problème, afin que des mesures concrètes puissent être prises lors d'une prochaine conférence.

Questions relatives à l'échange de publications et de résumés dans les langues des pays intéressés.

Questions relatives à l'assistance mutuelle des sociétés d'ingénieurs pour des visites et séjours de leurs membres à l'étranger.

Activité des ingénieurs-conseils. Il fut décidé de rechercher, après prise de contact avec la FIDIC (Fédération internationale des ingénieurs-conseils), une coordination des principes de morale professionnelle valables dans les différents pays.

Examen de la candidature des sociétés d'ingénieurs du Portugal et de l'Espagne.

La prochaine conférence de l'EUSEC aura lieu en avril 1958 aux Etats-Unis.

Commission EUSEC pour la formation des ingénieurs

Cette commission étudie activement les questions relatives à la formation des ingénieurs. Les thèmes suivants seront traités à la prochaine conférence consacrée à ce sujet :

Vocabulaire des termes relatifs à la formation des ingénieurs (rapporteur général : Pays-Bas).

Formation générale de base avant l'admission aux écoles polytechniques (rapporteur général : Grande-Bretagne).

Conditions d'admission dans les écoles polytechniques (rapporteur général : Norvège).

Formation dans les écoles polytechniques, y compris les cours non techniques (rapporteur général : Grande-Bretagne).

Formation pratique avant, pendant et après les études (rapporteur général : Suisse).

Critères d'agrément professionnel (rapporteur général : USA).

Formation postscolaire pratique et technique (rapporteur général : Suède).

Pour préparer cette conférence, la S.I.A. a désigné, sous la présidence de M. H. Meyer, ingénieur à Bâle, une commission qui a élaboré les rapports suisses sur les différents thèmes énoncés ci-dessus. Nous nous réservons de publier plus tard certains de ces rapports dans le Bulletin S.I.A. La commission comprend MM. J. Bächtold, ingénieur à Berne, M. Derron, professeur à Lausanne, E. Gehrig, ingénieur à Soleure, P. Hoffmann, ingénieur à Baden, W. Saxer, professeur à Zurich, C. Seippel, ingénieur à Baden, F. Tank, professeur à Zurich.

D. Fédération européenne du génie chimique

Cette nouvelle organisation a pour but de favoriser, sur un plan d'intérêt général, la collaboration européenne dans le domaine du génie chimique, en particulier pour l'appareillage, les matériaux et les opérations fondamentales.

La S.I.A. a pris part à l'assemblée constitutive de la Fédération, qui a eu lieu le 20 juin 1953 à Paris. Les personnalités suivantes ont été nommées membres du Comité de direction de la Fédération : MM. H. Bretschneider, Francfort-sur-le-Main, H. C. Egloff, Winterthour, F. A. Freeth, Londres et J. Gérard, Paris.

La Fédération a déjà déployé une intense activité dans son domaine propre. Citons, parmi les manifestations qu'elle a organisées :

- une session de l'oxydation, en mai 1954, à Amsterdam ;
- un voyage d'études aux Etats-Unis, en septembre 1954 ;
- une session de la Fédération, en septembre 1954, à Luxembourg ;
- un congrès de la Fédération, en mai 1955, à Francfort-sur-le-Main.

E. IV^e Congrès de l'Union yougoslave des ingénieurs et techniciens, du 13 au 17 novembre, à Sarajevo

Les ingénieurs et techniciens yougoslaves, qui sont groupés dans la même organisation, ont organisé à Sarajevo, à l'occasion du 10^e anniversaire de la jeune République yougoslave, un congrès auquel ils ont invité quelques sociétés d'ingénieurs étrangères — et notamment la S.I.A. On sait que le groupe « ingénieurs » de cette union a adhéré à la FIANI. Le secrétaire général de la S.I.A., P. Soutter, ingénieur, a représenté la S.I.A. à ce congrès. Il est extrêmement intéressant de suivre d'un œil critique l'évolution actuelle en Yougoslavie. Le pays a fait ces dernières années de très grands efforts pour élever son niveau de vie par l'industrialisation. Il est évident que de gros sacrifices doivent d'abord être consentis pour cela. Partout on a créé ou l'on crée de nouvelles industries. De grandes centrales électriques, comme par exemple celle de Jablanica, sont en voie d'achèvement. Les ingénieurs et architectes sont pleinement occupés et chargés de mandats importants. On sait que la Yougoslavie a adopté, en 1935 déjà, les normes de la S.I.A. pour les constructions en béton armé. Il existe donc entre les deux pays des relations spéciales dans le domaine technique. De même, les produits de l'industrie suisse des machines jouissent en Yougoslavie d'une excellente réputation et sont utilisés partout où c'est possible. La Suisse a donc ici une position à défendre et à consolider en vue d'un meilleur avenir.

Les architectes yougoslaves ont des conceptions très modernes. Ils semblent appliquer systématiquement la coordination modulaire. Dans les villes, on construit de grands immeubles locatifs, souvent de couleurs vives, pour parer à la forte pénurie de logements. A Sarajevo, par exemple, ces immeubles forment un contraste violent avec les nombreux minarets et mosquées. Il en est de même pour les moyens de transport : des autobus londoniens rouges, à deux étages, circulent dans les rues !

Sarajevo possède une université très fréquentée et une vie culturelle active. Le délégué de la S.I.A. a assisté à l'Opéra à une représentation excellente du *Trovatore*, de Verdi.

Plus personne, en Yougoslavie, n'exerce sa profession de manière indépendante ; les ingénieurs et architectes non plus. Chacun doit se contenter à la fin du mois de son salaire, fort modeste. Cette règle ne connaît que de rares exceptions, par exemple dans l'agriculture, pour quelques entreprises familiales, et pour des entreprises artisanales occupant cinq ouvriers au maximum. Tous les prix sont dictés par l'Etat et il n'y a pas à les discuter ! En principe,

chaque travailleur intellectuel et chaque ouvrier est pensionné après trente-cinq ans d'activité et reçoit une pension équivalant environ au 70 % de son dernier salaire. Il a cependant le droit de travailler encore quatre heures par jour, s'il le désire, sans que pour autant sa pension soit écourtée. Les salaires varient entre 6000 dinars pour l'ouvrier et 30 000 dinars pour l'architecte ou l'ingénieur le mieux situé [1000 dinars = Fr. 14,50 (cours officiel) ; 1000 dinars = Fr. 6,50 (billets)]. A ces montants s'ajoutent des indemnités spéciales pour des prestations particulières. Heures de travail fixées par l'Etat pour les ingénieurs et architectes à Sarajevo : six à treize, ou sept à quatorze heures. La concurrence paraît encore jouer dans une certaine mesure entre les entreprises de l'Etat, des salaires mensuels supplémentaires étant versés au personnel d'une entreprise qui obtient des résultats financiers satisfaisants.

La propriété immobilière privée existe encore. Par contre, les prix de location des appartements fixés par l'Etat sont très bas et frappés de tant de taxes et d'impôts qu'ils ne rapportent presque plus rien. Seule la location de locaux d'affaires est soumise à la loi de l'offre et de la demande et rapporte quelque bénéfice au propriétaire. Quelques pays se rattachant géographiquement ou idéellement à l'Europe occidentale étaient représentés au congrès de Sarajevo, tandis que, parmi les Etats de l'est, seules la Chine et la Bulgarie avaient envoyé des délégués. La délégation chinoise, forte de dix personnes, était présidée par le secrétaire général de la fédération chinoise des sociétés scientifiques, en même temps président de la division des sciences techniques de l'Académie des sciences à Pékin. A en déduire des propos de cette délégation, il semble que les techniciens chinois désirent vivement établir des contacts avec l'ouest. Les difficultés linguistiques pourront sans doute être réduites à l'avenir dans une certaine mesure ; on procède en effet actuellement à une simplification de la langue chinoise, visant à introduire une écriture de gauche à droite et à caractères latins.

Les questions suivantes ont notamment été étudiées par les quelque sept cents participants du congrès : moyens, pour les ingénieurs et architectes, de remédier à la dispo-

portion dont le développement économique a souffert jusqu'ici, collaboration à la solution des problèmes relatifs au développement de certaines branches de l'organisation économique, étude des problèmes de la circulation, diffusion des résultats obtenus jusqu'ici dans le domaine de l'énergie nucléaire, collaboration avec l'organisation des syndicats, surtout dans les questions qui se rapportent à la formation professionnelle des ouvriers et à la productivité, relations avec les associations et organisations qui s'occupent des problèmes de la formation technique, questions relatives à la formation des cadres, à l'indemnisation des ingénieurs et techniciens, à l'établissement de règlements fixant le cadre de leur activité, ceci afin de préciser la mission qu'ils doivent remplir et de déterminer leur responsabilité professionnelle, etc., etc.

A l'occasion du congrès, les participants visitèrent les centrales électriques de Jablanica et les usines métallurgiques de Zenica. Ils furent particulièrement intéressés par les mesures sociales prises dans ces entreprises dans le cadre du programme politique actuel.

Les hôtels, restaurants et cafés sont en règle générale la propriété des villes et communes dans lesquelles ils se trouvent. Dans les centres touristiques, ils sont modestes mais bien administrés et le personnel est aimable et serviable. Si la propreté laisse parfois à désirer (les nappes dans les restaurants !), ce fait est dû à la pauvreté du pays plutôt qu'à la négligence.

A part sur quelques trajets, par exemple de Rijeka à Ljubljana et de Rijeka à Zagreb et Belgrade, les routes n'ont généralement pas de revêtement. Par contre, on rencontre partout, sur les routes principales, de nombreux ouvriers occupés à rempierrer la chaussée. Vitesse moyenne en voiture : au maximum 30 à 40 km à l'heure.

La Yougoslavie possède de grandes ressources naturelles encore inexploitées, qui laissent espérer pour l'avenir une amélioration notable du niveau de vie du pays, actuellement très bas. La population est aimable, honnête et travailleuse. Il est des plus intéressant de suivre cette expérience sociale, d'autant plus que l'on peut en discuter ouvertement et sans gêne aucune dans le pays lui-même.

Résultats du IV^e Congrès et de l'Assemblée statutaire de l'Union internationale des architectes (UIA), La Haye, juillet 1955

A. Résolutions du IV^e Congrès

Les résolutions qui suivent ont été prises à l'unanimité des participants au congrès qui groupa près de mille participants. Elles cristallisent l'opinion des architectes sur les problèmes de l'habitation dans les conjonctures actuelles et résument à la fois les conférences entendues à l'ouverture des débats et les vues exprimées au cours de ceux-ci.

PROGRAMME DE L'HABITATION

1. Le Congrès propose de prendre pour base le texte de la « Déclaration universelle des droits de l'homme » publiée en 1948 par les Nations Unies qui, à son article 25,

spécifie pour la personne humaine le droit au logement. Tout individu a droit à un logis.

Il est alors nécessaire de définir le terme « logis ». Le logis est l'espace qui satisfait à la fois les besoins spirituels, affectifs et matériels de l'individu et de la famille. Ce logis n'étant pas un privilège mais un droit essentiel ne peut être tributaire d'une conjoncture économique. Nul ne devrait en être privé sous quelque prétexte que ce soit.

2. Les gouvernements, tenus de mettre en pratique la Déclaration des Nations Unies, sont responsables du logement de leurs administrés et doivent décider des programmes de construction en inscrivant à leurs budgets les sommes nécessaires à leur réalisation.

3. Les programmes de construction s'insèrent logiquement dans le cadre des programmes généraux d'équipement des pays ; ils font partie de la « Planification intégrale » et s'inscrivent dans les prescriptions des plans nationaux, régionaux et locaux d'urbanisme.
Le logement, lui-même, étant inséparable des multiples édifices nécessaires à l'exercice de la vie sociale ne peut être conçu que dans le cadre de l'habitat par unités résidentielles organisées comprenant écoles, centres culturels, magasins, édifices du culte, etc.
Dans les villes existantes le renouvellement du logement ne devrait être conçu que par quartiers entiers et non par parcelles ou îlots isolés.
4. Il appartient aux architectes de concevoir le logement, mais les gouvernements ont le devoir de réglementer la construction des habitations pour éviter les abus de l'initiative privée ou le gaspillage des ressources nationales. Toute réglementation doit être basée sur une enquête sociologique générale qui devra tenir compte des besoins réels des populations intéressées ainsi que de tous les facteurs fondamentaux du pays.
La réglementation technique doit laisser aux architectes la plus grande liberté de création, ceci dans l'intérêt même des usagers, le progrès dans le domaine du logis ne pouvant résulter que de la recherche permanente qu'ils poursuivent.
5. Le Congrès souhaite que la comparaison des règlements nationaux soit poursuivie par l'UIA en collaboration avec le Comité de l'habitat des Nations Unies et la Fédération internationale pour le logement et l'urbanisme pour aboutir à la confrontation systématique des normes actuelles — ceci après établissement préalable d'une terminologie internationale.
6. Les normes actuelles s'avérant le plus souvent insuffisantes à la satisfaction des besoins humains, il apparaît que les programmes doivent tenir compte des meilleures possibilités d'emploi futur des logements actuellement conçus. Les investissements consentis doivent être amortissables dans un délai limité au-delà duquel la valeur pratique de ces logements devra se trouver annulée.
De toutes façons et compte tenu de l'ensemble des problèmes de la construction, il apparaît que la notion de flexibilité dans le temps et l'espace doit intervenir dans la conception du programme pour permettre à l'homme de satisfaire ses aspirations individuelles dans le cadre du logement collectif et pour conserver à nos créations contemporaines le maximum d'efficacité dans l'avenir.

RATIONALISATION DE LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS

Le Congrès de l'UIA a analysé d'autre part le problème de la rationalisation des éléments de construction de l'habitat.

Il recommande aux architectes et aux pouvoirs publics de chaque pays de faire tous leurs efforts pour développer la normalisation et la typification des éléments de la construction dans le cadre de la coordination modulaire, afin d'encourager l'industrialisation du bâtiment. Ceci permettra de surmonter la carence de l'habitat si grave dans le

monde entier et en même temps d'obtenir plus rapidement des bâtiments meilleurs et à moindre prix, tout en assurant à leurs auteurs le temps nécessaire à cette recherche.

La normalisation et la typification des éléments de la construction ne doivent pas être un obstacle pour l'architecte, mais doivent lui assurer la liberté de dresser des plans bien organisés et de bonnes proportions dans l'esprit de sa culture nationale.

L'établissement et l'emploi des plans-types doivent être envisagés dans chaque pays en fonction des circonstances économiques et de l'échelle de la production et ils doivent être sujets à une constante évolution.

Il est essentiel que le développement de la normalisation et de la typification dans le domaine de l'habitat soit pleinement appuyé par une recherche scientifique en continue évolution pour résoudre les problèmes techniques, sociaux et économiques et satisfaire les aspirations humaines vers le confort, l'ordre et la beauté.

A cette fin, le Congrès recommande à toutes les sections nationales de stimuler largement la construction expérimentale dans leurs pays respectifs en vue de l'étude de l'habitat du plus grand nombre.

Le résultat des expériences fera l'objet d'un échange par les publications de l'UIA et par tous autres moyens.

Le Congrès souhaite que la Commission de l'habitat de l'UIA collabore activement avec les organisations internationales, en particulier le Comité de l'habitat des Nations Unies, l'ISO et le CIB.

Le Congrès estime que la coordination modulaire est la base de l'industrialisation du bâtiment et, tout en reconnaissant le travail exécuté par la Commission de l'habitat de l'UIA et les autres organisations, recommande à toutes les sections nationales d'augmenter leur activité dans ce sens et d'en diffuser les résultats.

L'ÉQUIPEMENT DE L'HABITATION

1. *Rangement*

Le Congrès recommande que l'existence d'un espace minimum de rangement dans chaque logement soit défini avec précision.

2. *Lavage du linge*

On admettra que le lavage du linge se fasse dans la cuisine ou la salle d'eau à condition qu'un moyen de lavage et qu'un dispositif de séchage appropriés soient prévus.

3/4. *Locaux sanitaires*

Le Congrès recommande que les W. C. soient installés dans un local séparé à partir de trois personnes. Les salles d'eau, les W. C. et les cuisinettes intérieurs sont admis à condition qu'ils soient pourvus d'un dispositif de ventilation suffisant.

Tout autre type de cuisine devra être ventilé et éclairé naturellement.

5. *Adduction de fluides*

Le Congrès recommande que toutes les installations fixes et qu'en particulier les adductions de fluides soient prévues de façon à permettre une extension ou

une modification des équipements au fur et à mesure du progrès et des besoins.

6. Normalisation de l'équipement

Le Congrès attire l'attention de l'ISO (Organisation internationale de normalisation) sur la nécessité d'une normalisation plus rapide des éléments d'équipement des cuisines et des salles de bains.

7. Evacuation des ordures

Pour les immeubles ayant plus de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, les vide-ordures sont indispensables.

8. Définitions

Le Congrès a établi des définitions au sujet des différents types de cuisines, de salles de bains et de buanderies. Le texte de ces définitions, traduit dans les quatre langues officielles de l'UIA, sera publié en même temps que les présentes résolutions.

PRODUCTION DES HABITATIONS

1. Le Congrès constate d'une part, en analysant les aspects techniques du problème :

— que dans la plupart des pays les architectes et les constructeurs en général se préoccupent de l'industrialisation de la construction ; des tentatives encourageantes extrêmement intéressantes dans ce sens ont été entreprises dans différents pays, mais elles ont encore un caractère expérimental et fragmentaire ;

— que la grande majorité de la profession et des usagers de l'habitat ne sont pas encore conscients des avantages, tant économiques que sociaux, qui peuvent résulter de cette industrialisation et qu'il est impératif d'attirer l'attention de chacun sur ces possibilités ;

— que dans beaucoup de ces tentatives il ne s'agit encore que d'une production en série d'un projet d'esprit plus ou moins traditionnel et réalisé selon des méthodes encore semi-artisanales, qu'il ne faudrait pas confondre ces réalisations, quelque intéressantes qu'elles soient, avec l'industrialisation visée dans les conclusions ci-après ;

— que les expériences d'industrialisation analysées à l'occasion de ce congrès révèlent deux manières bien distinctes d'aborder le problème :

a) La fabrication en série d'un prototype bien étudié pour ses besoins fonctionnels et simultanément pour les exigences de sa production industrielle en grande série.

b) La production industrielle en grande série d'éléments interchangeable avec lesquels l'architecte composera son projet, l'interchangeabilité de tous ces éléments devant être assurée par un système de coordination modulaire des dimensions.

Le Congrès recommande que les études détaillées de ces deux méthodes soient poursuivies simultanément avec toute la vigueur nécessaire.

2. Le Congrès constate d'autre part, en analysant les aspects légaux et administratifs du problème :

— que les règlements locaux sur la construction et les méthodes d'adjudications publiques encore en vigueur

sont parmi les plus grands obstacles à l'introduction de l'industrialisation de la construction.

Le Congrès recommande d'attirer par tous les moyens possibles l'attention des pouvoirs publics et de toutes les autorités compétentes sur la nécessité urgente de modifier ces dispositions légales pour permettre de tirer de l'industrialisation tous les avantages économiques et sociaux qu'elle promet.

3. En conclusion, le Congrès recommande qu'une commission soit chargée de poursuivre l'étude de ces problèmes. Par ordre d'urgence, il est recommandé

— d'entreprendre une étude de la terminologie nouvelle et des définitions élémentaires qui se dessinent en cette matière en vue d'un court vocabulaire international de ces termes ;

— de proposer quelques échelles d'évaluation permettant de comparer entre eux les résultats obtenus par différentes méthodes et en différents endroits.

Ces études devraient être entreprises avec les organisations internationales intéressées.

Bien que les objets de toutes les recommandations formulées par ce congrès soient, par nécessité, quelquefois très arides, nous sommes tous conscients que les valeurs permanentes de l'architecture restent notre préoccupation principale : la beauté ne perd jamais ses droits.

B. Code des droits et devoirs de l'architecte

Le présent document, élaboré par la Commission de la position sociale de l'architecte en exécution d'une résolution du Congrès de Lisbonne, a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée de l'UIA siégeant à La Haye les 10 et 11 juillet 1955. Il a en outre été approuvé, à l'unanimité également, par le IV^e Congrès, le 16 juillet 1955. Il avait été auparavant soumis à l'approbation de toutes les sections nationales de l'UIA.

Préambule :

L'exercice de la profession d'architecte peut, suivant les cas, revêtir différents caractères :

Certains d'entre eux exercent une profession libérale. Certains autres sont plus ou moins liés à l'Etat, à des administrations publiques ou à des instituts.

D'autres, enfin, réalisent eux-mêmes les œuvres dont ils sont les auteurs.

Cependant, il est à la fois possible et nécessaire de définir des règles qui soient valables pour tous. Ainsi l'UIA entend manifester l'unité mondiale des architectes sur le statut qu'ils préconisent pour pouvoir accomplir leur mission dans sa plénitude.

Position sociale de l'architecte :

1. L'architecte est celui qui, maître en l'art de bâtir selon les meilleures conditions de la vie, crée et anime les lieux dans lesquels passe ou séjourne l'homme. Pour exprimer les aspirations et satisfaire les besoins de son époque, il doit avoir connaissance et compréhension du milieu humain dans la plus large acception

du terme, et témoigner d'un respect constant des réalités économiques et de tous les facteurs qui ont une incidence sur le milieu. Il conçoit son œuvre dans le cadre d'un plan d'ensemble dont il doit être, à tous les échelons, l'animateur et l'ordonnateur.

A cet égard, l'architecture et l'urbanisme sont des disciplines complémentaires.

L'architecte s'efforce de développer constamment sa compétence technique et ses capacités artistiques, ainsi que ses qualités morales.

2. Il est nécessaire que la société, reconnaissant le caractère fondamental de la mission de l'architecte, lui accorde en retour la protection légale que sa profession requiert pour s'exercer normalement. Ceci peut être obtenu soit par l'amélioration des lois existantes, soit par la promulgation de lois nouvelles inspirées par un idéal professionnel élevé conforme au but poursuivi par l'UIA. Ces lois doivent avoir pour but d'édicter ou de définir notamment :
 - a) La qualification de l'architecte.
 - b) Les moyens les plus propres à assumer d'une manière effective sa formation et à empêcher l'accès à la profession de toute personne non qualifiée.
 - c) Les règles de conduite relatives à l'exercice de la profession pour lui assurer un niveau moral élevé.
 - d) Les sanctions que ces règles comportent.
3. Indépendamment des dispositions légales, il est nécessaire que les organisations nationales d'architectes édictent les règles susceptibles de promouvoir l'esprit de confraternité, et qu'elles imposent à leurs membres un code de morale professionnelle ayant pour base les principes ci-après qui en constituent le cadre le plus large, laissant à l'organisation nationale la latitude de l'interpréter restrictivement si elle le jugeait nécessaire pour son usage.
4. Quelle que soit la forme de son activité, l'architecte reste toujours conscient du caractère essentiel de sa mission. Ainsi, par son œuvre il contribue à l'épanouissement de l'homme.

Droits et devoirs de l'architecte :

1. L'architecte apporte à son client le concours de tout son savoir, de son expérience et de son dévouement dans l'étude de ses projets, dans la direction de ses travaux et dans les avis ou conseils qu'il est appelé à lui donner.
2. Il sert les intérêts de son client dans la mesure où ils ne s'opposent pas à ce qu'il estime conforme à son devoir ou à l'intérêt de la collectivité.

3. Le développement de son activité devant reposer sur sa seule valeur, il s'interdit toute publicité ; il doit, en toutes circonstances, être et rester libre de tout esprit mercantile.
4. Il s'interdit toutes démarches ou tous autres moyens susceptibles de léser directement ou indirectement un confrère. Il s'efforce de rester objectif et courtois dans la critique des œuvres de ses confrères et il accepte dans le même esprit la critique faite aux siennes.
5. Il s'interdit non seulement le plagiat, mais aussi toute action incompatible avec les règles que la conscience impose aux artistes dignes de ce nom dans leurs rapports mutuels.
6. Quand il emploie de jeunes confrères ou qu'il en dirige le travail, il les fait profiter de son expérience, et les aide dans leurs efforts pour parvenir à acquérir la position correspondant à leur capacité, aussi bien personnellement que dans le cadre de l'organisation professionnelle.
7. Il exerce pleinement son droit d'auteur sur ses œuvres selon les conventions universelles et selon les dispositions légales et coutumières de chaque pays.
8. Par la discipline de sa formation professionnelle, il est qualifié pour diriger et coordonner tous les corps d'état, y compris ceux qui relèvent de l'industrialisation de la construction et de l'équipement.
9. Quand il fait appel à la collaboration d'artistes, d'ingénieurs ou de tous autres spécialistes, il définit préalablement les droits, les devoirs et les responsabilités de chacun.
10. Il use de son autorité morale pour susciter la bonne harmonie entre tous ceux qui participent à la réalisation de son œuvre et s'emploie à leur en faire saisir le but et l'esprit dans lequel il l'a conçue.
11. Il a droit à la juste et légitime rémunération des services qu'il rend — cette notion devant être étendue à la valeur de ses initiatives. Il se fait rémunérer par des honoraires ou par un traitement à l'exclusion de toute commission ou avantage. Dans le cas où il procède, en collaboration avec l'industrie, à l'élaboration ou à la mise au point de procédés nouveaux, il a également droit à rémunération suivant les modalités à déterminer par les organisations nationales.
12. Toute nouvelle forme d'exercice de la profession devra s'inspirer des principes de ce code.

Mutations

du 24 juin au 9 décembre 1955

A. Admissions

			Section
Haenggli, O.	architecte	Brougg/AG	Argovie
Meili, E.	ing. électr.	Wildegg	Argovie
Allemand, P.	ing. civil	Bâle	Bâle
Buser, R.	architecte	Pratteln	Bâle
Crottaz, A.-R.	ing. civil	Bâle	Bâle
Hildebrand, E.	architecte	Bâle	Bâle
Jobst, H.	ing. civil	Liestal	Bâle
Karlen, P.	ing. civil	Bâle	Bâle
Scheuble, E.	ing. méc.	Muttentz	Bâle
Trueb, J.	architecte	Bâle	Bâle
Wolf, J.	ing. électr.	Bâle	Bâle
Bättig, K.	ing. civil	Lyss	Berne
Gellera, G.	ing. civil	Berne	Berne
Kälin, P.	ing. civil	Berne	Berne
Liechti, K.	ing. méc.	Langnau i/E.	Berne
Oetli, H.	ing. géom.	Berne	Berne
Reymond, A.	ing. électr.	Berne	Berne
Wagner, K.	ing. chim.	Köniz	Berne
Wegmüller, R.	ing. civil	Berne	Berne
Ritzler, H. K.	ing. forestier	Bulle	Fribourg
de Weck, J. C.	ing. forestier	Fribourg	Fribourg
Durler, C. F.	ing. méc.	Genève	Genève
Epars, R.	ing. civil	Genève	Genève
Graber, J. A.	ing. électr.	Genève	Genève
Saboundjou, A.	architecte	Genève	Genève
Bavier, G.	ing. forestier	Flims-Dorf	Grisons
Fanzun, Chr.	ing. civil	Tarasp	Grisons
Grünenfelder, J.	ing. rural	Alvaneu-Bad	Grisons
Könz, J.	ing. forestier	Zuoz	Grisons
Schuler, W.	ing. rural	Davos-Dorf	Grisons
Baumann, R.	architecte	La Neuveville	Neuchâtel
Andres, F.	ing. civil	Wattwil	Saint-Gall
Klausner, F.	architecte	Saint-Gall	Saint-Gall
Rohner, M.	architecte	Hérisau	Saint-Gall
Bloch, E.	ing. chim.	Neuhausen a/R.	Schaffhouse
Ehrensperger, A.	ing. rural	Thayngen	Schaffhouse
Knecht, R.	architecte	Neuhausen a/R.	Schaffhouse
Hochuli, R.	ing. méc.	Oberbipp	Soleure
Moll, B.	ing. forestier	Soleure	Soleure
Pedrazzini, R.	architecte	Locarno	Tessin
Possert, A.	architecte	Frauenfeld	Thurgovie
Spring, P.	ing. rural	Frauenfeld	Thurgovie
Rey-Bellet, G.	ing. rural	Saint-Maurice	Valais
Aubry, Fr.	architecte	Lausanne	Vaudoise
Berthier, G.	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
Chappuis, J.-B.	ing. forestier	V.-ch.-Grosjean	Vaudoise
Fantoli, M.	architecte	Les Charbonnières	Vaudoise
Gold, A.	architecte	Prilly	Vaudoise
Gonet, Ch.	ing. forestier	Lausanne	Vaudoise
Gonthier, J.-P.	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
Kropf, J.	architecte	Lausanne	Vaudoise
Magnin, M.	architecte	Lausanne	Vaudoise
Rumley, J.	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
Vuilleumier, T.	architecte	Lausanne	Vaudoise
Brunner, E.	ing. méc.	Kriens	Vaudoise
Egloff, H. J.	ing. forestier	Lucerne	Waldstätte
Ehrensperger, E.	ing. méc.	Kriens	Waldstätte
Knüsel, C.	ing. forestier	Kriens	Waldstätte
Pfäffli, W.	ing. civil	Lucerne	Waldstätte
Favero, R.	architecte	Winterthour	Winterthour
Hofmann, H.	ing. civil	Winterthour	Winterthour
Mégroz, R.	ing. méc.	Elgg/ZH	Winterthour
Müller, K.	ing. méc.	Winterthour	Winterthour
Andry, F.	architecte	Seen-Winterth.	Winterthour
Badoux, E.	ing. forestier	Zurich	Zurich
Bereuter, F.	architecte	Zurich	Zurich

			Section
Brunner, W.	ing. civil	Dietikon/ZH	Zurich
Camiloti, A.	ing. chim.	Zurich	Zurich
Dätwyler, W. G.	architecte	Zollikon	Zurich
Egger, H. R.	ing. civil	Wetzikon/ZH	Zurich
v. Fellenberg, G.	ing. forestier	Zurich	Zurich
Frehner, H. K.	ing. forestier	Zurich	Zurich
Frischknecht, A.	ing. civil	Uster	Zurich
Funk, M.	architecte	Küsnacht	Zurich
Gehring, H.	ing. civil	Zurich	Zurich
Grossfeld, R.	ing. électr.	Zurich	Zurich
Grüning, P. E.	ing. forestier	Zurich	Zurich
Hegland, R.	ing. civil	Zurich	Zurich
Held, F.	architecte	Winterthour	Zurich
Issler, P.	architecte	Zurich	Zurich
Joosting, R.	ing. civil	Küsnacht	Zurich
Judin, Jetti, M ^{me}	architecte	Zurich	Zurich
Keller, A.	ing. méc.	Zurich	Zurich
Kurth, A.	ing. forestier	Zurich	Zurich
Merz, H.	ing. civil	Zurich	Zurich
Meyer-Hegglin	architecte	Zoug	Zurich
Meystre, N.-E.	ing. méc.	Zurich	Zurich
v. Muralt, C.	architecte	Küsnacht	Zurich
Nydegger, H.	ing. civil	Zurich	Zurich
Pfenniger, R.	ing. civil	Zurich	Zurich
Primault, B. P.	ing. forestier	Zurich	Zurich
Richard, F.	ing. forestier	Utikon	Zurich
Roth, O.	ing. civil	Zurich	Zurich
Schaer, E.	architecte	Zurich	Zurich
Schaufelberger, C.	ing. civil	Stäfa/ZH	Zurich
Spillmann, W.	ing. méc.	Kilchberg	Zurich
Stahelin, J.	ing. méc.	Zurich	Zurich
Stahel, H.	architecte	Zurich	Zurich
Stettbacher, H.	ing. méc.	St. Niklausen	Zurich
Wachter, H. R.	ing. civil	Zurich	Zurich
Weber, P.	architecte	Zoug	Zurich
Weidmann, A.	ing. forestier	Einsiedeln	Zurich
Zwicky, P.	ing. civil	Zurich	Zurich
Oechslin, K.	ing. forestier	Altdorf	Membre isolé
Ostertag-Beriger, R.	architecte	Stockholm	Membre isolé
Ostertag, F. P.	architecte	Stockholm	Membre isolé
Wasem, A.	architecte	Lyndhorst/ Johannesbourg	Membre isolé

B. Décès

Baumann, E.	ing. méc.	Berne	Berne
Nater, H.	ing. civil	Berne	Berne
Schürch, W.	architecte	Bienne	Berne
Dénéraud, L.	architecte	Fribourg	Fribourg
Job, F.	architecte	Fribourg	Fribourg
Guyonnet, A.	architecte	Genève	Genève
Poncy, R.	architecte	Genève	Genève
Szécsi, A.	ing. civil	Genève	Genève
Rychner, A.	ing. civil	Neuchâtel	Neuchâtel
Bracher, H.	architecte	Soleure	Soleure
v. Niederhäusern, F.	architecte	Olten	Soleure
de Cocatrix, M.	ing. civil	Martigny-Ville	Valais
Dübelbeiss, Ch.	architecte	Wil	Valais
Herold, M. R.	ing. chim.	Monthey	Valais
Hügli, J.	architecte	Yverdon	Vaudoise
Jaekle, A.	architecte	Paudex	Vaudoise
Paschoud, M.	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
End, G.	ing. méc.	Seeburg b/Luc.	Waldstätte
Ernst, R.	architecte	Winterthour	Winterthour
Knell, K.	architecte	Zurich	Zurich
Koelliker, T. G.	ing. électr.	Zurich	Zurich
Reichen-Horner, C.	architecte	Zurich	Zurich